

(N° 198.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 3 AOUT 1920

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant le délai pour l'application aux concessions de tramways des tarifs de péage majorés.

(Voir les n^{os} 401, 462 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 juillet 1920 et le n° 191 du Sénat.)

Présents : MM. le comte T'KINT DE ROODENBEKE, président; le baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, DOCHEN, FOCQUET, HUBERT (Georges) et le baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis aujourd'hui au Sénat a pour objet de prolonger de six mois le délai accordé au Gouvernement par la loi du 13 juillet 1919 de majorer les tarifs de péage en matière de concessions de tramways.

M. le Ministre de l'Agriculture, au cours des explications qu'il a bien voulu donner à la Commission, a fait connaître que la prolongation de délai demandée était nécessaire afin de poursuivre et de mener à bien les négociations qu'il avait entamées avec les différentes compagnies concessionnaires.

Dans ces conditions, la Commission à l'unanimité, est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le Projet de Loi tel qu'il vous est soumis.

Le Président,

Comte T'KINT DE ROODENBEKE.

Le Rapporteur,

Baron DE STEENHAULT DE WAERBEECK.